

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 272

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la quatrième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« préalable, »

insérer les mots :

« les parlementaires du territoire concerné, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement vise à s'assurer que les parlementaires seront consultés pour la fixation du nombre d'élèves admis chaque année en deuxième et troisième cycle de ces formations.